



CONSEIL SYNDICAL du 12 octobre 2020

Rapport n° 20201012 - 01

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020

Mesdames, Messieurs,

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis le 28 septembre 2020.

Le procès-verbal de cette réunion a été rédigé.

Ce document est joint en annexe.

Il vous est proposé d'approuver ce procès verbal.

Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

Annexe : Procès-verbal

- 164 membres composent le Conseil
- A l'ouverture de la séance :
- 117 délégués assistent à la séance
 - 22 procurations sont enregistrées
 - 139 délégués sont présents ou représentés

L'an deux mille vingt, le 28 du mois de septembre à 14h30, les membres du Conseil Syndical proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis dans la salle des fêtes de Mauzac, sur convocations dûment adressées le 22 septembre 2020.

Etaient présents :

MM. les délégués figurant sur la liste jointe en annexe

Etaient représentés :

MM. les délégués figurant sur la liste jointe en annexe

Etaient absents :

MM. les délégués figurant sur la liste jointe en annexe

M. Gilbert HEBRARD, 1^{er} Vice-président, remercie la commune de Mauzac et M. le Maire pour l'accueil réservé au Conseil ce jour.

M. Gilbert HEBRARD indique que la réunion de ce jour est principalement consacrée à l'élection du Président du SMEA₃₁ et qu'il sera procédé également à l'installation des délégués du Conseil syndical ainsi qu'à l'installation du Bureau.

Il indique que les votes seront effectués à l'aide d'un boîtier électronique. Une délibération « test » et une élection « test » est proposée afin de familiariser les délégués aux modalités de vote électronique et vérifier son fonctionnement.

1. Installation du Conseil syndical

Suite aux élections municipales, les 14 Commissions Territoriales de Réseau₃₁ ont procédé à la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. La liste des délégués ainsi désignés a été transmise avec la convocation. La Commission Représentative du Département a désigné M. BOUREAU Pascal délégué au Conseil syndical.

Le 1^{er} Vice-Président propose de prendre acte de la formation du nouveau Conseil syndical.

✎ **Adopté**

2a. Choix du mode de scrutin pour les élections de la séance

Il est rappelé que le Conseil va procéder à l'élection du Président et des membres de la CAO. Ces élections peuvent avoir lieu au scrutin public si l'unanimité des délégués le décide. S'il y a une abstention ou un vote contre, le scrutin sera secret.

Le 1^{er} Vice-Président demande si les délégués sont d'accord pour élire au scrutin public.

✎ **Rejeté : les élections auront lieu au scrutin secret**

2b. Choix du mode de scrutin pour les décisions prises lors de la séance

Ces décisions peuvent avoir lieu au scrutin public si 1/4 des délégués le décide.

Le 1^{er} Vice-Président demande si les délégués sont d'accord pour voter ces décisions au scrutin public.

✎ **Adopté : les décisions auront lieu au scrutin public**

Avant de procéder aux opérations de vote pour l'élection du Président, le 1^{er} Vice-Président appelle le doyen d'âge, M. Raymond ALEGRE, pour assurer la présidence jusqu'à l'élection du nouveau Président et invite M. Rémi RAMOND, benjamin de l'assemblée, à rejoindre la table de vote pour s'assurer du bon déroulement des opérations de vote.

3. Election du Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne

M. Raymond ALEGRE prend la Présidence et indique que le quorum est atteint.

M. Raymond ALEGRE indique que :

- Après appel à candidatures : 2 observateurs sont désignés pour attester de la régularité des opérations de vote et fait appel à candidature : M. André FONTES et M. Eric SALAT.
- 2 agents de Réseau₃₁ sont les assesseurs : M. Gonzague AMEYE et Mme Pascale LASSERE.

M. Raymond ALEGRE fait appel à candidatures pour procéder à l'élection du Président de Réseau₃₁ et informe que M. Sébastien VINCINI a fait acte de candidature par courrier du 25 septembre 2020. Il invite les autres candidats à l'élection de Président à se faire connaître. Aucune autre candidature n'est déclarée.

M. Raymond ALEGRE rappelle que :

- chaque élu peut voter pour un délégué non candidat. Sur la liste complète des délégués remise à cet effet, un numéro est attribué à chaque délégué. Ce numéro doit être saisi sur le boîtier pour exprimer le vote.
- le Président est élu au 1^{er} et 2^{ème} tour au scrutin uninominal à la majorité absolue, au 3^{ème} tour, à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, le plus âgé des candidats sera élu.

M. Raymond ALEGRE invite les délégués à s'exprimer.

Les résultats du 1er tour de scrutin sont les suivants :

Votants 139 voix
Voix Exprimées 130 voix
Abstentions 3 voix
Votes blancs 6 voix
Majorité absolue 66 voix

Le résultat des votes est le suivant :

- ⇒ M. Sébastien VINCINI a obtenu 128 voix
- ⇒ M. Jean-Paul SALVATICO a obtenu 1 voix
- ⇒ Mme Brigitte SEGARD a obtenu 1 voix

⇒ M. Sébastien VINCINI est donc réélu Président de Réseau31

M. Raymond ALEGRE invite M. Sébastien VINCINI à prendre la présidence du Conseil syndical

4. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020

Le procès-verbal de la séance de ce Conseil syndical, est soumis à l'approbation des délégués.

✎ **Adopté**

5. Installation du Bureau syndical

Le Bureau Syndical est composé du Président de Réseau31, des Présidents de Commissions Territoriales, Vice-présidents du SMEA et de trois conseillers départementaux, désignés par et parmi les délégués du Département de la Haute-Garonne. Les commissions territoriales se sont réunies pour élire leur Président:

- | | |
|--------------------------|-----------------------------|
| - CT 1 Patrice LAGORCE | - CT 9 Gilbert HEBRARD |
| - CT 2 Daniel DUPUY | - CT 10 Pierre LATTARD |
| - CT 3 Didier ROUX | - CT 11 Jean-Louis REMY |
| - CT 4 Sabine GEIL-GOMEZ | - CT 12 Rémi RAMOND |
| - CT 6 Joseph PELLEGRINO | - CT 13 Patrick BOUBE |
| - CT 7 Daniel GRYCZA | - CT 14 Jean-Claude DOUGNAC |
| - CT 8 Yves CADAS | - CT 15 Jean-Pierre COMET |

Le Président et les Vice-Présidents de la Commission Représentative du Département sont Alain JULIAN, Président, Marie-Claude LECLERC, 1ère Vice-présidente et Christian SANS, 2ème Vice-président.

Il donc proposé de voter l'installation du Bureau Syndical.

✎ **Adopté**

6. Délégations de compétences au Président et au Bureau du SMEA₃₁

Le Conseil Syndical peut déléguer une partie de ses compétences au Bureau Syndical et au Président du Syndicat Mixte.

Afin de permettre le fonctionnement du Syndicat Mixte, il est proposé de déléguer au Président et au Bureau les attributions mentionnées dans le document adressé aux membres.

Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

✍ **Adopté**

7. Décisions prises dans le cadre de leurs compétences par le Président du 13 mai au 6 septembre 2020, par le 1^{er} Vice-Président du 7 au 15 septembre 2020 et, par le Bureau le 6 juillet 2020

Afin de permettre le fonctionnement du Syndicat, le Conseil Syndical a décidé de déléguer certaines attributions au Bureau et au Président. La délégation de compétences s'accompagne de l'obligation de rendre compte au Conseil Syndical des décisions prises en application desdites délégations.

Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

✍ **Adopté**

8. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres et des jurys de concours

Il convient de procéder à l'élection des membres du Conseil Syndical devant siéger à la commission d'appel d'offres et au jury de concours.

Concernant leur rôle et leur composition :

La commission d'appel d'offres procède à titre principal à l'analyse des candidatures et des offres, puis au choix de l'attributaire d'un marché. Elle peut déclarer le cas échéant l'appel d'offres infructueux et peut donner son avis pour la passation d'avenants au marché. Elle est composée d'une part, de membres avec voix délibérative : le Président du Syndicat Mixte ou son représentant, président de plein droit, et 5 membres du Conseil Syndical élus en son sein, d'autre part, d'autres personnes peuvent participer avec voix consultative. Il s'agit du payeur départemental, du représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, de personnalités compétentes ou de membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur.

Le jury de concours est compétent pour rendre un avis motivé tant au niveau de la candidature qu'au niveau de l'examen des prestations d'un concours ou d'un marché de conception-réalisation.

Pour la composition du jury, le code de la Commande Publique prévoit que les membres élus de la Commission d'appel d'offres font partie du Jury de Concours.

Les membres du jury de concours sont donc les membres de la commission d'appel d'offres. Ils ont voix délibérative. Des membres à voix consultative peuvent être invités par le président du jury.

Concernant leur mode d'élection :

Pour chaque commission, présidée par le Président du Syndicat mixte ou son représentant, cinq membres du Conseil Syndical doivent être élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège est attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de ceux-ci, au candidat le plus âgé susceptible d'être proclamé élu.

Toutefois, et en application des dispositions de l'article L3121-15 du CGCT précité, si une liste est établie et comporte un nombre de candidats égal au nombre de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir, tous les candidats seront désignés immédiatement.

M. le Président fait appel à candidatures

Propositions de TITULAIRES	Proposition de SUPPLEANTS
André FONTES	Ludovic DARENGOSSE
Jean-Paul ESTRADE	Bernard PONS
Michel LADEVEZE	Jacques GABAS
Jean-Louis REMY	Pierre LAGARRIGUE
Edmond AUSSEL	Jean-François SUTRA

Résultat du vote	Pour	132	Abstention	5
	Contre		Votes blancs	2

9. Adhésions et transferts complémentaires de compétences

La commune de BRIGNEMONT, déjà membre pour les compétences B1 : Collecte des Eaux Usées, B2 : Transport des Eaux Usées, B3 : Traitement des eaux usées, C : Assainissement Non Collectif, a décidé de transférer à Réseau31 les compétences complémentaires :

- D1.1 : Eaux pluviales,
- D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols

La commune de FRONTIGNAN DE COMMINGES, déjà membre pour les compétences : A1 : Production d'eau potable, A2 : Transport et stockage d'eau potable, A3 : Distribution d'eau potable, a décidé de transférer à Réseau31 les compétences complémentaires suivantes :

- B1 : Collecte des Eaux Usées,
- B2 : Transport des Eaux Usées,
- B3 : Traitement des eaux usées,

Il est proposé que ces transferts complémentaires de compétences prennent effet à la date de l'arrêté préfectoral.

Les communes de MIREPOIX SUR TARN et LABRUYERE-DORSA souhaitent adhérer à Réseau31 pour les compétences :

- D1.1 : Eaux pluviales,
- D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols

L'adhésion de ces communes prendra effet à la date de l'arrêté préfectoral.

Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

 **Adopté**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne